

Décision n° 01-1142 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 novembre 2001 relative à la demande d'abrogation de l'arrêté du 4 août 2000 modifié par l'arrêté du 19 janvier 2001 autorisant la société BLR Services à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1 et L. 34-1 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 modifié par l'arrêté du 19 janvier 2001 autorisant la société BLR Services à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande, reçue le 12 novembre 2001 et complétée par le courrier reçu le 28 novembre 2001, déposée au nom de la société BLR Services, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 429 583 321 et sise 1 square Chaptal – 92309 Levallois-Perret cedex demandant l'abrogation de l'arrêté du 4 août 2000 modifié ;

Après en avoir délibéré le 30 novembre 2001,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à l'abrogation de l'autorisation de la société BLR Services ;
- le projet d'arrêté associé.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 30 novembre 2001

Le Président

Jean-Michel HUBERT